

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, GAUVRIT Didier, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, PELLOQUIN Emilie, RETUREAU Cynthia, PAPIN Didier, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine.

Absents excusés : CHALET Laurence, PAJOT Sylvie, BRAUD Stéphane, DANIEL Yann, COUTANCEAU Jacques.

Mme JOUANNEAU Nadine a été élue secrétaire de séance.

M. BRAUD Stéphane a donné procuration à M. GAUVRIT Didier.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 25 février 2025 Mme DESJARDINS Sandrine l'a informé de son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Cette démission est devenue effective le 03 mars 2025, date de réception du courrier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 10 mars 2025 M. MARTIN Jean-Eddy l'a informé de son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Cette démission est devenue effective le 11 mars 2025, date de réception du courrier.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2025-03	05-févr	M. GARZOTTO Mathieu 23 Allée de Bel Air 85230 SAINT-URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT SENG 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 4 Allée des Frênes	AC 152	U	903	Décision du Maire 2025-02- 10-005 du 10 février 2025

DCM 2025-03-11-013

RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES ET PARTIES COMMUNES APPARTENANT AUX CONSORTS ARNAUD SITUEES AU MILIEU DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX

PARCELLES AC 362-363-364-365-366-367-368

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des parcelles situées au milieu des lotissements communaux appartiennent toujours aux Consorts ARNAUD alors que les employés communaux les entretiennent.

Afin de régulariser la situation il est proposé d'effectuer une rétrocession de ces parcelles à la commune, aux frais des consorts ARNAUD. Suivant les différentes informations trouvées il semble que les colotis doivent donner leur accord sur cette rétrocession. Aucune association de propriétaires n'avait été créée. Le notaire a été questionné sur ce point et nous attendons sa réponse.

Les équipements transférés entreraient alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseau électrique, réseaux des eaux pluviales dont bassins de rétention).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la rétrocession de la voirie, des parties communes et équipements annexes des Consorts Arnaud portant sur les parcelles AC 362-363-364-365-366-367-368,
- **charge** le Notaire de s'assurer que les colotis ont donné leur accord sur cette rétrocession,
- **précise** que la rétrocession se fera aux frais des Consorts ARNAUD,
- **en cas de désaccord la commune cessera d'entretenir ces espaces,**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Affichage en Mairie le 13 mai 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-014

ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AD 74 ET C 966 APPARTENANT A LA SUCCESSION ROUSSEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires (succession ROUSSEAU) des parcelles AD 74 et C 966 lui ont demandé si la commune pouvait être intéressée par l'acquisition de ces terrains.

Le 1^{er} terrain cadastré AD 74 se situe à l'arrière de « l'allée des Tamaris ». Il s'agit d'une parcelle de 10 072 m² enherbée située en zone non constructible. Une proposition a été faite à 2 000 €.

Le 2nd terrain cadastré C 966 si situe à proximité de la « route de Taizan » et du « carrefour de Challans-St Gervais ». Il s'agit d'une parcelle de 4 900 m² plantée sur laquelle des ruches sont présentes. Une proposition a été faite à 500 €.

La commune possède peu de réserve foncière ; Il ne s'agit bien évidemment pas de parcelles constructibles mais elles pourraient à l'avenir servir de compensation en renaturant les sites. L'une pourrait également être aménagée en bassin de rétention pour ralentir l'eau s'écoulant jusqu'au marais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir** la parcelle AD 74 de 10 072 m² appartenant à la succession ROUSSEAU pour un montant de 2 000 €,
- **décide d'acquérir** la parcelle C 966 de 4 900 m² appartenant à la succession ROUSSEAU pour un montant de 500 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à régler cette acquisition,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR DE L'ECOPATURAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est renseigné pour tester de l'éco pâturage sur la commune. Dans un premier temps les parcelles proposées pourraient être celles de la zone de loisirs et de la station d'épuration.

Le coût s'élèverait à 4 394.10 € avec un engagement sur 2 ou 3 ans. Les clôtures (minimum 1 500 €), les panneaux et l'accès à l'eau seraient à la charge de la commune.

Bien qu'intéressé par la démarche le Conseil Municipal considère ces montants excessifs et ne donne pas suite.

DCM 2025-03-11-015
BAR/CAFE/RESTAURANT
PROTOCLE TRANSACTIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par acte authentique en date du 13 juillet 2022 la commune de Saint Urbain a consenti à la société MASTE un contrat de location-gérance portant sur un fonds de commerce de « Bar, Café, Restaurant sous l'enseigne « Le Saint Urbain ». Cette location-gérance comprenait une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie pour une durée de 3 ans à compter du 18 juillet 2022 (fin 17 juillet 2025) avec à titre accessoire des locaux sis « 1, rue de l'église » et « 2 rue des Volleries ».

La commune a notifié à la société MASTE par lettre recommandée avec accusé réception en date du 04 juin 2024 réceptionnée le 06 juin 2024 la cessation du contrat de location-gérance à sa date d'échéance, à savoir à compter du 17 juillet 2025 à 24h.

Un nouveau candidat a été trouvé en la personne de Monsieur William MERIEAU, lequel a fait savoir qu'il souhaitait prendre le fonds en location-gérance dès le mois d'avril 2025 afin de pouvoir effectuer une saison estivale complète. Ceci nécessite une restitution anticipée par la société MASTE par rapport à la date initialement prévue.

A l'issue de discussions il a été décidé de mettre fin au contrat actuel sur les bases mentionnées dans le protocole transactionnel. Les principaux points sont les suivants :

- La résiliation du contrat de location-gérance sous l'enseigne « Le Saint Urbain » prendra effet au 15 avril 2025 à 0h00 au lieu du 17 juillet 2025 à 24h00.
- Le versement par la commune d'une indemnité fixe et forfaitaire définitive au titre des immobilisations que la société MASTE a personnellement acquise (listée dans le protocole) et du stock qu'elle cède.
- Le versement au titre de la rupture conventionnelle des contrats de travail existants qui prendra effet dès le 15 avril 2025 à 0h00 d'une indemnité à laquelle s'ajoutera le versement des charges sociales.
- Le versement d'une indemnité en contrepartie de la fin anticipée du contrat de location-gérance.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce protocole transactionnel permet de mettre un terme rapide aux différends et évite les aléas et délais d'une procédure judiciaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le protocole transactionnel tel que présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-016
BAR / RESTAURANT : CONTRAT DE LOCATION GERANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de conclure un contrat de location gérance avec le futur gérant du bar restaurant. Il est proposé de maintenir le même montant de loyer que l'ancien gérant à savoir 758.79 € HT.

Le montant de la location gérance est fixé pour un an. Il sera revu chaque année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer le montant de la location gérance du bar restaurant à 758.79 € HT par mois, révisable au bout d'un an,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-017

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – COMMUNE

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BODARD, 1^{er} adjoint, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2024 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement de **549 262.57 €**, un déficit d'investissement de **43 961.56 €** et un état des restes à réaliser néant pour l'année 2024.

Le résultat de clôture 2024 est donc excédentaire pour la section de fonctionnement de **749 262.57 €** **compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 200 000.00 €** et excédentaire pour la section d'investissement de **2 430.22 €** compte tenu de l'excédent antérieur reporté de **46 391.78 €**.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024 ce jour, le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de **749 262.57 €**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2025 comme suit :

Section d'Investissement :

R 1068 Excédent de fonctionnement **699 262.57 €**

Section de Fonctionnement

002 Excédent antérieur reporté **50 000.00 €**

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-018

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ASSAINISSEMENT

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BODARD, 1^{er} adjoint, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2024 du budget assainissement qui présente une section d'exploitation excédentaire de **36 987.87 €**, une section d'investissement excédentaire de **74 353.19 €** et un état des restes à réaliser néant pour l'exercice 2024.

Le résultat de clôture 2024 est excédentaire pour la section d'**exploitation de 36 987.87 €** et excédentaire pour la section d'**investissement de 75 342.15 €** compte tenu de l'**excédent antérieur reporté de 988.96 €**.

Après avoir entendu de Compte Administratif de l'exercice 2024 ce jour, le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de **36 987.87 €**,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation au Budget Primitif 2025 comme suit :

Section d'Exploitation

R 002 résultat d'Exploitation reporté 36 987.87 €

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-019

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DRESSES PAR M. FOULQUIER JEROME, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Commune – Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2024

Après s'être assuré que le comptable a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2024 par l'inspecteur des Finances Publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2025 du budget communal tel que la commission « finances » l'a élaboré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 1 776 912,70 €
Recettes 1 776 912,70 €

Section d'Investissement

Dépenses 3 819 000,00 €
Recettes 3 819 000,00 €

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-021

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Budget Primitif 2025 de l'assainissement tel que la commission « finances » l'a élaboré.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire qui se présente comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses 364 029,25 €
Recettes 364 029,25 €

Section d'Investissement

Dépenses 233 644.74 €
Recettes 233 644.74 €

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636B sexies et 1636B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFB	43.31 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties TFNB	51.06 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THS	18.80 %

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **fixe** les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFB	44.18 %
Taxe Foncière sur les propriétés non es TFN	52.08 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THS	19.18 %

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire,

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-023

TRAVAUX DE VOIRIE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME DE VOIRIE DE MARAIS

Monsieur le Maire rappelle au le Conseil Municipal que des travaux de voirie ont été prévu sur le « chemin du Pré Chevalier ». Le montant total des travaux s'élève à 38 087.50 € HT pour environ 550 ml.

La commune de St Urbain (moins de 3 000 hbts) peut bénéficier de l'aide à la Voirie de Marais par le Département. Pour ce faire les travaux doivent concerner uniquement les voies communales revêtues en enrobé ou en bicouche. Les travaux pris en compte doivent être situés sur la couche géologique de l'argile de l'holocène. Le montant de l'aide est équivalent à 30% du coût HT des travaux dans la limite de 10 000 € de subvention par kilomètre.

Il est proposé de demander une subvention au titre du programme de Voirie de Marais car les travaux remplissent les conditions de subventionnement. Le montant de la subvention pourrait être de 5 000 €, soit 30% du montant des travaux plafonné à 10 000 € par kilomètre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **sollicite** l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre du programme de Voirie de Marais auprès du Département de la Vendée

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en place de ce projet.

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-024

TRAVAUX DE BORDURES « RUE DE LA SABLIERE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de bordures doivent avoir lieu sur la « rue de la Sablière ». Des devis ont été demandés à des entreprises.

Les entreprises SEDEP et GTP n'ont pas souhaité répondre au vu de leur charge de travail.

Seule l'entreprise BODIN a déposé une offre.

L'estimation des travaux était de 98 287.00 € HT.

Le devis de l'entreprise BODIN s'élève à 79 563.70 € HT soit 95 476.44 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le devis de l'entreprise BODIN pour la réalisation de ces travaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-025

SYDEV : PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV a fait parvenir une convention concernant le programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2025. Cette convention s'élève à 3 000 € HT, dont 1 500 € HT à charge de la collectivité. Cette convention concerne les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2025 et le plan de rénovation pluriannuel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la convention L.RN.273.25.001 du Sydev pour un montant de 1 500 € HT à la charge de la commune,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Affichage en Mairie le 13 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-026

SYDEV : ESTIMATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC « CHEMIN DE LA CITADELLE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sydev a fait parvenir une estimation pour les travaux d'éclairage public sur le « chemin de la Citadelle ».

Deux estimations ont été demandées, l'une en éclairage traditionnel et l'autre en éclairage solaire.

L'estimation des travaux en éclairage traditionnel s'élève à 21 730 € à la charge de la commune pour 6 points lumineux.

L'estimation des travaux en éclairage solaire s'élève à 16 672 € à la charge de la commune pour 7 points lumineux.

Monsieur BODARD précise qu'en point lumineux solaire existe déjà sur la commune. Il est situé « chemin du Tribert » à côté de l'arrêt de bus pour sécuriser les enfants. Aucun souci n'a été constaté sur son fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la mise en place de l'éclairage public sur le « chemin de la Citadelle »
- **valide** l'estimation du Sydev s'élevant à 16 672 € à la charge de la commune pour la mise en place d'un éclairage solaire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents devant intervenir dans cette affaire.

Affichage en Mairie le 14 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-027

SYDEV : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de St Urbain a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décider de l'adhésion de la commune de St Urbain au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **décide de l'adhésion de la commune de St Urbain** au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **s'engage à respecter les obligations** liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **s'engage à verser** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **s'engager à exécuter** avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **s'engage à régler les sommes dues** au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents devant.

Affichage en Mairie le 14 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-028

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DES FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES INSCRITS DANS LES ECOLES DE CHALLANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commune est tenue de participer aux frais de scolarisation dans une autre commune des enfants résidant sur son territoire si ces derniers relevaient de l'un des cas précisés par le code de l'éducation, à savoir :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école publique ;
- lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante ;
- lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante mais que le maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune ;
- lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du maire de la commune de résidence :
 - obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants)
 - état de santé de l'élève nécessitant des soins et une scolarité spécifique dans la commune d'accueil
 - frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La participation financière relative à la scolarisation d'un enfant s'appuie sur l'ensemble des frais et prestations qui concourent à sa scolarisation. Afin d'éviter tout débat entre les communes du fait que le coût moyen d'un élève diffère d'une commune à l'autre, la commune de Challans propose une solution conventionnelle. La participation serait basée sur le coût moyen du montant des frais de scolarité supportés par la commune de Saint Urbain d'une part et de la ville de Challans d'autre part.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette convention pour l'année scolaire 2024-2025 pour la scolarisation des élèves dans leurs écoles publiques du premier degré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la convention de participation aux frais de scolarité avec la ville de Challans,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 14 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-029

SIVU DE GENDARMERIE : MODIFICATION DES STATUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 29 janvier dernier le SIVU de Gendarmerie a modifié ses statuts. Cette modification doit à présent être adoptée par tous les conseils municipaux des communes membres.

Les modifications portent sur :

- Diminution du nombre de délégués pour la commune de Bouin (passage de 4 à 3)

- Augmentation du nombre de délégués pour la commune de St Gervais (passage de 3 à 4)
- Désignation pour chaque commune membre de 2 délégués suppléants

La commune de Saint Urbain est représentée par 3 délégués :

- BUTON Didier,
- NADEAU Claudine
- PELLOQUIN Emilie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications et de bien vouloir désigner deux membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la modification des statuts du SIVU de Gendarmerie,
- **désigne** M. TROCHARD Loïc et Mme JOUANNEAU Nadine comme délégués suppléants,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 14 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-030

JARDINS PARTAGES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION « L'URBINOISE DE LOISIRS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de mettre en place des Jardins Partagés sur la parcelle de terrain cadastrée C 1058 située « chemin du Jouselain ».

L'association « L'Urbinoise de Loisirs » s'est proposée pour représenter et coordonner l'ensemble des occupants des parcelles. A travers la gestion des parcelles l'association favorise la mise en relation des habitants autour de la pratique du jardinage.

Les travaux concernant l'aménagement de ce terrain vont débiter avec la mise en place d'une clôture, la création d'un espace empierrer pour stationner les véhicules et la réalisation d'un puits.

Il convient à présent de signer une convention avec l'association pour la mise à disposition de ce terrain pour la gestion de jardins partagés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature d'une convention avec « L'Urbinoise » de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la signature d'une convention avec l'association « L'Urbinoise de Loisirs » pour la gestion des Jardins Partagés « chemin du Jouselain »,
- **met** à disposition gratuitement ce terrain à l'association,
- **précise** que le règlement intérieur devra mentionner l'interdiction de mettre en place des cabanon de jardin sur les parcelles, ce terrain étant situé en zone A du PLUi
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 14 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

CONSEIL DES SAGES

PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE « SEANCES CONDUCTEURS SENIORS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil des Sages propose de mettre en place des séances « conducteurs séniors ». Un devis a été demandé à AGIRabcd Loire Océan de Nantes. Le coût s'élève à 400 € pour 2 séances d'une demi-journée pour 25 personnes.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

DCM 2025-03-11-031

PARTICIPATION A LA FILIERE CONCHYLICOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que face aux contaminations récurrentes des coquillages par le norovirus les professionnels conchylicoles se sont organisés pour déployer sur le territoire national un suivi d'indicateurs pour gérer le risque. L'objectif de ce projet est de suivre l'évolution d'un bactériophage (notamment E.coli) dans l'eau afin d'anticiper les pics de norovirus et les fermetures sanitaires des zones. Le pic de norovirus dans l'eau est toujours précédé d'un pic de bactériophage fécal.

Cette étude pourra être couplée avec une étude qui pourrait permettre de connaître le temps nécessaire de purification pour pouvoir à nouveau commercialiser les coquillages.

Le coût pour les études sur les norovirus est estimé à 57 600 € HT.

Le coût pour les études sur la purification est estimé à 9 216 € HT.

Une participation même symbolique serait appréciée.

Monsieur le Maire propose une participation de 0.50 € par habitant, soit 1 015.50 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la participation de 0.50 € par habitant à la filière conchylicole, soit 1 015.50 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 14 mars 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-032

POSITIONNEMENT SUR L'AGRIVOLTAISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agrivoltaïsme est un système photovoltaïque étagé, surmontant des cultures, des pâturages ou des parcours extérieurs accessible aux animaux, associant donc une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous des panneaux.

Le Conseil Départemental a rédigé une résolution pour une prise de position contre cette fausse « bonne idée » de l'agrivoltaïsme. Il invite les conseils municipaux à faire de même.

Suite à la lecture de la résolution du Conseil Départemental Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur ce mode de production d'énergie risquant de destabiliser l'agriculture et les territoires..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **appuie** la résolution du Conseil Départemental contre l'agrivoltaïsme,
- **s'oppose** à l'installation de tels projets en Vendée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 13 mai 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-03-11-033

POSITIONNEMENT SUR L'HOPITAL DE CHALLANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'un nouvel hôpital à Challans a été présenté en 2021. Il s'agissait d'une réhabilitation de l'ancien hôpital qui date de 1960 situé dans le centre-ville de Challans

Très vite beaucoup d'élus de Challans Gois ont été attentifs à ce qu'une alternative soit étudiée et non pas seulement une réhabilitation sur site. En effet une reconstruction ne résous pas de nombreux soucis (bâtiments trop vétustes pour être rénovés, manque de stationnements, accessibilité du centre-ville compliqué, inconvénients de travailler en site occupé etc...).

Il faut savoir que cet hôpital concerne 140 000 habitants de Machecoul au Nord à St Gilles croix de Vie. Les trois communautés de communes, que sont Challans Gois, Océan Marais de Monts et Noirmoutier, ont proposé un autre site, celui de la Romazière (capacité de 12ha) pour avoir un hôpital neuf hors du centre-ville de Challans.

Il est regrettable que le choix d'une réhabilitation ou bien d'une nouvelle construction en périphérie ne soit fait que par un petit nombre de personnes (Conseil de surveillance et Agence Régionale de santé), et que le personnel, les professionnels de santé ainsi que des élus du territoire ne soit pas concertés. **L'enjeu est pourtant d'un intérêt stratégique immense pour les 50 prochaines années.**

De plus un tel projet doit aider à éviter la désertification médicale du territoire en le rendant dynamique au sein des professionnels de santé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le positionnement d'un nouvel hôpital à Challans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **solliciter la création d'un nouvel hôpital en périphérie de la ville de Challans, dans la ZAC de la Romazière**, afin de répondre aux besoins croissants de la population,
- **souligne** que les stationnements et l'accessibilité n'en seraient que facilités compte tenu des difficultés actuelles rencontrées

Affichage en Mairie le 13 mai 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 06 février 2025).

1°) Finances

- Rapport d'orientation budgétaire 2025
- Ouverture des crédits d'investissement
- Fixation des montants des attributions de compensations provisoires 2025
- Subvention 2025 à l'association « les épiciens vendéens »

2°) Administration générale

- Géo Vendée : adhésion annuelle
- Actualisation du contrat pour la réussite de la transition écologique du territoire
- Animation du contrat local de santé 2024 – 2027
- Création d'un campus connecté appelé « A2pas »
- Aide à l'immobilier d'entreprises
- Vente d'une parcelle au Parc d'activités des Judices Sud à Challans
- Modification du tableau des effectifs

3°) Aménagement de l'espace

- Instruction des autorisations d'urbanisme : clôtures soumises à déclaration préalable
- Opération de logements sociaux : garanties d'emprunts
- Aides à la pierre Habitat public pour logements sociaux
- Gens du voyages : aménagement d'un terrain de grands passages

4°) Environnement

- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie
- PCAET : convention annuelle d'objectifs et de moyens
- SPANC : modification de la pénalité applicable pour non conformité

QUESTIONS DIVERSES

Boîtes à livres

Madame PELLOQUIN Emilie demande s'il serait possible de mettre des affiches afin que seuls des livres en bon état soient déposés.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	CHALET Laurence Absente excusée
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie Absente excusée	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane Absent Procuration à M. GAUVRIT	PELLOQUIN Emilie	RETUREAU Cynthia	DANIEL Yann Absent excusé
PAPIN Didier	GRENON Frédéric	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques Absent excusé